

POUR MEMOIRE

Numéro 21
Mise à jour le 18 MAI 2020

18
MAI

GUIDE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Le ministère du Travail a mis en ligne 2 nouveaux guides des organisations professionnelles destinés aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au Covid-19 de l'industrie cimentière et de la formation professionnelle.

www.travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs

ELECTIONS MUNICIPALES

À compter du lundi 18 mai 2020, les listes d'émargement du premier tour des élections municipales et communautaires sont communicables à tout électeur requérant, et ce quelle que soit la commune concernée, qu'elle doive organiser un second tour ou non. Ces listes seront consultables, selon la commune concernée, soit en préfecture à Toulon, soit à la sous-préfecture de Brignoles ou de Draguignan et **uniquement sur prise de rendez-vous**

www.var.gouv.fr/IMG/pdf/2020-05-15_cp_consultation_liste_electorales.pdf

ACTIVITES NAUTIQUES ET PLAISANCE

Le préfet autorise par arrêté les activités nautiques et de plaisance au large des communes du Var

www.var.gouv.fr/IMG/pdf/raa_no_46_special_du_16_mai_2020.pdf

17
MAI

DELAIS

Décret n° 2020-578 du 15 mai 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Le décret prévoit, sur le fondement du [premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#), et pour des motifs tenant à la sécurité, la reprise du cours des délais pour se conformer à des prescriptions qui, n'ayant pas expiré avant le 12 mars 2020, ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus, s'est trouvé suspendu par

l'effet de l'article 8 de cette même ordonnance.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885555&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041885555&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885555&dateTexte=&categorieLien=id)

MODALITES
CONCOURS
EXAMENS

Arrêté du 13 mai 2020 relatif aux modalités exceptionnelles pour l'année 2020 des épreuves du concours et à l'admission d'élèves ingénieurs de nationalité française et de nationalité étrangère à l'Ecole nationale des ponts et chaussées

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885452&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041885452&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885452&dateTexte=&categorieLien=id)

16
MAI

COMITE DE
CONTROLE
ET DE LIAISON
COVID-19

Décret n° 2020-572 du 15 mai 2020 relatif au Comité de contrôle et de liaison Covid-19

Ce comité est chargé, par des audits réguliers d'évaluer, grâce aux retours d'expérience des équipes sanitaires de terrain, l'apport réel des outils numériques à leur action, et de déterminer s'ils sont, ou pas, de nature à faire une différence significative dans le traitement de l'épidémie. Il est également chargé de vérifier tout au long de ces opérations le respect des garanties entourant le secret médical et la protection des données personnelles. Le décret fixe la composition du comité et les modalités d'exercice de ses missions.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041884917&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041884917&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041884917&dateTexte=&categorieLien=id)

MODIFICATION
REGLES DU
REPOS DOMINICAL

Décret n° 2020-573 du 15 mai 2020 relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les activités d'identification, d'orientation et d'accompagnement et de surveillance épidémiologique dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19

Ouverture de la possibilité aux employeurs de déroger à la règle du repos dominical pour les activités d'identification, d'orientation et d'accompagnement des personnes infectées ou présentant un risque d'infection au Covid-19 et de surveillance épidémiologique aux niveaux national et local dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Ces employeurs pourront attribuer ainsi le repos hebdomadaire par roulement.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885002&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041885002&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885002&dateTexte=&categorieLien=id)

MODALITES
CONCOURS
EXAMENS

Arrêté du 14 mai 2020 portant adaptation des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement d'administrateurs stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041884933&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041884933&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041884933&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 14 mai 2020 portant adaptation des épreuves du concours réservé aux élèves des écoles normales supérieures pour le recrutement d'administrateurs stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041884950&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041884950&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041884950&dateTexte=&categorieLien=id)

ACTIVITES
DE PECHE

Arrêté du 15 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 avril 2020 relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre de l'épidémie du coronavirus Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885080&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041885080&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041885080&dateTexte=&categorieLien=id)

DECONFINEMENT

LES GESTES
A ADOPTER

La réussite du plan de déconfinement repose dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique. Informations sur

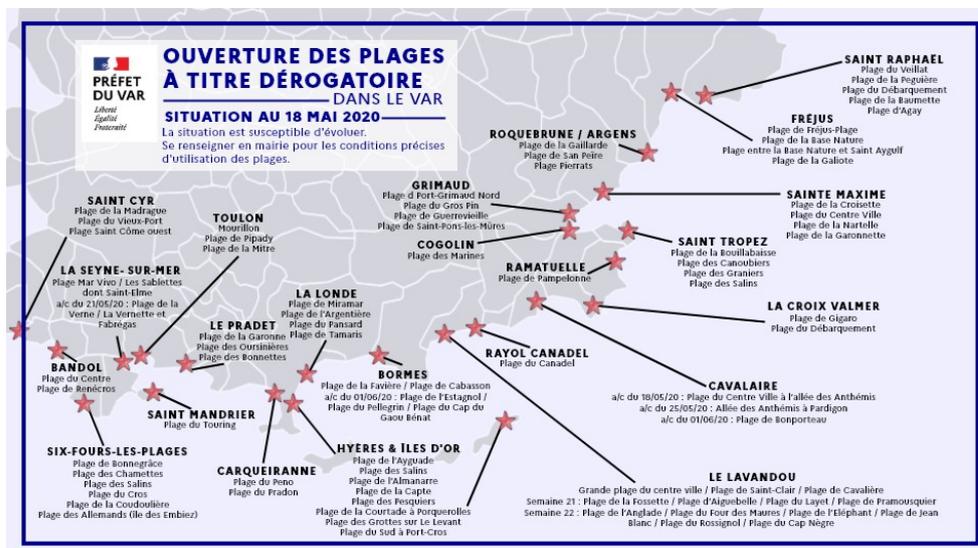
www.paca.ars.sante.fr/deconfinement-les-gestes-adopter-pour-se-proteger-et-proteger-les-autres

ACCES
AUX PLAGES

Le préfet du Var a autorisé ce lundi 18 mai 2020, l'ouverture de 4 nouvelles plages sur 2 communes varoises :

- à Carqueiranne, plage du Peno et plage du Pradon

- à Six-Fours, plage du Cros et plage de la Coudoulière.



Les arrêtés prévoient une autorisation d'accès aux plages et une autorisation pour les activités nautiques et de plaisance. L'amplitude maximale d'ouverture est de 8h à 18h. Les ventes ambulantes et les activités de location de matériels de plage sont interdites.

A VOTRE SERVICE

FOND DE SOLIDARITE

Le fond de solidarité, mis en place par l'Etat avec les régions, vise à soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus. Les entreprises ont jusqu'au 31 mai pour déposer votre demande du mois d'avril sur votre espace particulier www.impots.gouv.fr

Pour mémoire, ce fond s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

Sont éligibles les TPE de 10 salariés ou moins, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos. Les aides seront versées aux entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou qui :

-Pour le mois de mars, ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 ;

-Pour le mois d'avril, ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019.

AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE

Ce vendredi 15 mai l'aide exceptionnelle de solidarité a été versée par les Caf, les caisses de Msa et Pôle emploi à 340 000 foyers dont près de 420 000 enfants en Provence-Alpes-Cote-d'Azur.

Dans le département du Var, ce sont un peu plus de 62 086 foyers, dont un peu plus de 73151 enfants, qui ont bénéficié de cette aide exceptionnelle.

QUI VA PERCEVOIR L'AIDE D'URGENCE ?



Tous les bénéficiaires du RSA et de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)



Les parents qui perçoivent une aide au logement



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE D'URGENCE ?

SITUATION FAMILIALE	Bénéficiaires du RSA	Bénéficiaires de l'ASS	Bénéficiaires d'une aide au logement
Personne seule sans enfant	150€	150€	Pas d'aide
Couple sans enfant	150€	150€	Pas d'aide
Personne seule avec 1 enfant	250€	250€	100€
Couple avec 1 enfant	250€	250€	100€
Personne seule avec 2 enfants	350€	350€	200€
Couple avec 2 enfants	350€	350€	200€
Personne seule avec 3 enfants	450€	450€	300€
Couple avec 3 enfants	450€	450€	300€
Par enfant supplémentaire	100€	100€	100€

LE VERSEMENT DE L'AIDE D'URGENCE POUR LE CORONAVIRUS EST AUTOMATIQUE. AUCUNE DEMARCHE NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE

VIOLENCES FAMILIALES

Un formulaire en ligne a été créé sur <https://allo119.gouv.fr> où, en toute discrétion, vous pouvez signaler que vous êtes victime de violences ou que quelqu'un que vous connaissez est victime de violences »

MASQUES

Retrouvez toutes les réponses à vos questions dans notre FAQ sur les différents types de masques
www.economie.gouv.fr/node/105475

INITIATIVES ASSOCIATIVES

Dernier bulletin recensant les initiatives associatives au service des habitants des quartiers de la politique de la ville durant la crise sanitaire liée au Covid-19
<http://r.communication-anct.com/mk/mr/euDjt72WFtJxin1lgWK6p3BrGFOWFihfKIDAYoaPNU99UexFWAymaHZq7lXrZvqBuqElzgu27fMPvwU3XdyCdclqG0uHIHxNFYvxHcZuVBnomu-jzRY>

INFORMATIONS JURIDIQUES

Vous êtes un professionnel du droit ? Un espace dédié sur les conséquences juridiques de l'état d'urgence sanitaire est à votre disposition
www.justice.gouv.fr/consequences-juridiques-etat-durgence-sanitaire-12982/

HORAIRES D'OUVERTURE SERVICES DE L'ETAT

Retrouvez les modalités d'accueil du public des services de l'état dans le département du Var à compter du 19 mai 2020 sur www.var.gouv.fr/accueil-du-public-dans-les-services-de-l-etat-a8462.html



ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Toussier ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Suivez-nous @Prefet83

INFORMATION CORONAVIRUS // www.var.gouv.fr
Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var
Directeur de publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'Etat en département
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au **0 800 130 000 - 24/7**
Retrouvez la base de questions/réponses officielles actualisée chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus